

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 31 AOÛT 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Date de la Convocation : 25/08/15

Date d’Affichage : 27/08/15

L’an deux mille quinze et le trente et un août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : Mme DABADIE Laure, M. PLAA Didier,
M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine,
M. GALLARDO Manuel, M. LAMARQUE Jean

Absents excusés : Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia,
Mme TARAIRE Christelle, M. DA FONSECA José

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, M. TOUCHARD Alain

Secrétaire de séance : Mme CHADES Nadine

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire a lieu le lendemain. Les maîtresses ont fait leur rentrée ce jour.

Le maire précise que le programme des activités périscolaires a été établi par Virginie jusqu’aux vacances de la Toussaint.

Il précise que si quelqu’un se manifeste pour aider à la préparation et à la tenue d’activités particulières il est possible de passer une convention entre la commune et le bénévole, précisant les modalités et les jours de l’activité proposée.

Affectation du chèque de Rexam à l’achat d’un tableau numérique pour l’école Délibération n° 2015-23

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves du RPI Sauvelade/Vielleségure ont participé en 2013 au jeu concours organisé par la société Rexam. Le but du jeu était de collecter un maximum de canettes et de réaliser une maquette. Les deux écoles gagnantes ont été l’école de Mourenx pour la collecte des canettes et le RPI Sauvelade/Vielleségure pour la réalisation de la maquette. Elles ont été récompensées par un chèque de 800 €.

Le maire propose d’entériner la proposition faite en accord avec la commune de Vielleségure d’utiliser la somme allouée à l’achat de matériel pédagogique pour le cycle 3 du RPI, et notamment à l’acquisition d’un tableau numérique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE
Département des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Municipal

AUTORISE l'encaissement du chèque de 800 € adressé par la société Rexam

AFFECTE cette somme à l'opération d'investissement n°47 (matériel de bureau et informatique) inscrite au budget primitif de l'année en cours

Même séance : Affichage sauvage sur la commune

Le maire fait part au conseil de l'existence de panneaux publicitaires non autorisés sur la commune. Il rappelle les règles édictées en matière publicitaire.

Le conseil décide d'organiser une réunion spécifique pour en parler et trouver les solutions à cette question.

Même séance : préparation du bulletin municipal

Le maire rappelle au conseil que la fin de l'année approche et qu'il faudrait par conséquent commencer à réfléchir sur l'élaboration du bulletin municipal de l'année. Nadine Chadès y réfléchit.

Mise en place de la taxe d'aménagement et fixation du taux
Délibération n° 2015-24

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le conseil municipal

DECIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%,
- de ne pas instaurer d'exonérations particulières

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le conseil municipal

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE
Département des Pyrénées-Atlantiques

- La DDTM d'Oloron-Sainte-Marie

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 20h30.